

Fiche n° 14

RQTH

01/01/2019

1 La Reconnaissance de Travailleur Handicapé, une clé pour votre insertion professionnelle

Est considéré comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique ». Elle s'adresse aux personnes d'au moins 16 ans (en cas d'apprentissage ou d'entrée dans la vie active).

Cette reconnaissance vous permettra de :

- bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail
- bénéficier d'une formation professionnelle
- avoir accès aux concours du secteur public, dans des conditions particulières
- être orienté vers un Etablissement adapté ou un Etablissement et Services d'Aide par le Travail
- vous adresser à des organismes spécialisés et bénéficier ainsi d'un accompagnement et d'aides qui favoriseront votre insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Ces organismes sont essentiellement :

- le réseau de placement CAP-EMPLOI qui dispose de 120 agences, réparties sur l'ensemble du territoire national. Ce réseau travaille en complément de p, pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. L'AGEFIPH qui attribue des aides financières pour l'achat de matériel adapté et l'aménagement de postes de travail. Cet organisme peut participer au financement de formations ou d'études qui s'inscrivent dans le cadre de projets professionnels.

2 Démarche

- Vous percevez l'allocation adulte handicapé

Une procédure RQTH est systématiquement engagée à l'occasion de l'instruction d'une demande d'allocation adulte handicapé.

Il est donc inutile d'en faire la demande séparément.

- Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, titulaire d'une pension d'invalidité, bénéficiaire de certains emplois réservés, ainsi que titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

Une attestation RQTH vous est délivrée automatiquement. Il est donc inutile d'en faire la demande séparément.

- Vous n'appartenez à aucun des cas de figure ci-dessus

Il vous faut remplir un formulaire de demande auprès de la MDPH.

Cette appréciation relève de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Toute demande de renouvellement proroge les effets du bénéfice de la RQTH délivrée au titre d'une précédente décision, dans l'attente de son instruction¹.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation vers le marché du travail, prévues par l'article L. 5213-2 du code du travail, sont attribuées sans limitation de durée à toute personne qui présente, compte tenu des données de la science, une altération définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique qui réduit ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi².

¹ Décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de reconnaissance RQTH

² Article R241-31 du CASF